

# DEMANDE D'AIDE AUX FAMILLES REMBOURSABLE

## Service Instructeur

Nom :

Qualité :

Organisme :

Tél. :

Mail :

**NOM DU DEMANDEUR :**

Prénom :

Adresse :

N° allocataire

Téléphone :

**SITUATION FAMILIALE :**

depuis le :

## COMPOSITION DU FOYER ET SITUATION PROFESSIONNELLE

Nom	Prénom	Date de naissance	Lien de parenté	Situation professionnelle

**LOGEMENT :** Locataire  Accédant à la propriété ou propriétaire  Logé à titre gratuit  Autre

## A COMPLÉTER OBLIGATOIREMENT POUR TOUTE DEMANDE D'AIDE AUX FAMILLES REMBOURSABLE

Achat(s) envisagé(s) / Objet de la demande d'Aide aux Familles Remboursable :

Si votre demande concerne l'achat d'un véhicule, acceptez-vous que vos coordonnées soient transmises à l'association WIMOOV, en charge d'effectuer avec vous l'évaluation mobilité (voir « Pièces à joindre à votre dossier », p. 3) ?

Oui  Non

Montant de l'Aide aux Familles Remboursable sollicitée (maximum 2 000 €) :

Nombre de mensualités souhaitées (maximum 48 mensualités) :

**L'attribution d'une aide remboursable ne constitue pas un droit.**

**Elle ne peut être faite que dans la limite des crédits annuels disponibles, et après examen de la demande.**  
**Le bénéficiaire s'engage à souscrire aux modalités de remboursement fixées contractuellement avec la Caf.**

RESSOURCES MENSUELLES				CHARGES MENSUELLES	
Nature	Demandeur	Conjoint	Enfant	Nature	Montant
Salaire				Loyer ou prêt d'accession à la propriété	
Autres revenus d'activité				Électricité	
Indemnités de chômage				Gaz	
Indemnités de stage				Eau / Assainissement	
Indemnités journalières				Téléphone (fixe, portable, internet)	
Rente accident du travail				Assurance habitation	
Pension d'invalidité				Assurances auto	
Pension vieillesse				Mutuelle	
Pension alimentaire*				Autres assurances	
Prestations familiales				Impôts locaux (taxes habitation et foncière)	
Aide au logement				Cantine	
Autres (préciser)				Frais de garde d'enfant	
				Autres (préciser)	
<b>TOTAL</b>				<b>TOTAL</b>	

\*Si vous ne percevez pas de pension alimentaire ou d'Allocation de Soutien Familial pour vos enfants, veuillez en préciser les raison(s) :

#### CRÉDITS (y compris plan de surendettement ou échelonnement de dettes)

NATURE / ORGANISME	MONTANT TOTAL	Date de fin du prêt	MONTANT MENSUEL
<b>MONTANT MENSUEL TOTAL</b>			

#### DETTES NON MENSUALISÉES

NATURE	MONTANT	NATURE	MONTANT

Avez-vous déposé un dossier devant la Commission Départementale de Surendettement ?

**Si oui, à quel stade se trouve cette procédure ? Joindre le justificatif de la Banque de France**

Oui  Non

Avez-vous l'intention de déposer un dossier de surendettement auprès de la Banque de France ?

Oui  Non

**J'atteste l'exactitude des informations données.**

Fait à , le

Signature(s)

Les aides aux familles sont complémentaires des prestations légales et des aides allouées dans les dispositifs de droit commun par nos partenaires. Elles sont mobilisées à des fins préventives et ne constituent pas un complément de ressources. Aussi, une aide individuelle ne pourra être attribuée que lorsque le demandeur aura sollicité l'ensemble des prestations légales auxquelles il peut prétendre. Dans le cas contraire, la demande sera rejetée.

NOM :

Prénom :

N° allocataire :

## AVIS MOTIVE DE LA DEMANDE

Date :

### Pièces à joindre à votre dossier

- L'imprimé complété et signé ;
- L'avis motivé de la demande, en page 3 du dossier ;
- Les dernières factures de vos charges courantes : quittance de loyer, électricité / gaz et eau.
- Devis ou liste précisant le montant pour chacun des achats prévus ;
- Facture(s) concernée(s) par la demande d'aide aux familles remboursable ;
- **Si la demande concerne l'achat d'un véhicule** : elle doit obligatoirement être accompagnée d'un devis ou d'une promesse de vente, ainsi que du diagnostic mobilité établi par le conseiller Wimoov ou l'évaluation sociale établie par votre conseiller d'insertion (France Travail, Conseil Départemental...). Si aucun accompagnement n'a encore été engagé, la Caf se charge de transmettre vos coordonnées à Wimoov afin que le conseiller puisse vous contacter (sous réserve que vous en ayez donné l'autorisation, en p. 1 de cette demande) ;
- Si vous avez fait l'objet d'une procédure Banque de France : tout justificatif indiquant le stade auquel se trouve cette procédure. L'état de votre inscription au FICP peut être demandé en ligne : <https://accueil.banque-france.fr>

**Seul un dossier complet sera étudié. Merci de fournir des photocopies : aucun original ne sera retourné.**  
**Des pièces ou informations complémentaires peuvent vous être demandées dans le cadre de l'instruction de votre demande.**  
**Sans réponse dans un délai d'un mois, la demande sera annulée sans autre rappel.**

Votre demande, accompagnée des pièces justificatives, est à adresser à :

**CAF – Service Interventions Sociales – 4 bis avenue Maréchal Leclerc – 04011 DIGNE LES BAINS CEDEX**

Pour toute question concernant le dispositif de l'Aide aux Familles Remboursable :

**intervention-sociale.caf04@caf04.caf.fr**

# Extraits du Règlement Intérieur d'Action Sociale 2026 de la Caf des Alpes de Haute-Provence

## Bénéficiaires

- Toutes les personnes **allocataires de la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes de Haute-Provence** ayant au moins un enfant à charge au sens de l'article L.513.1 du code de la Sécurité Sociale, et percevant au moins une prestation ouvrant droit\*, versée par la Caisse d'Allocations Familiales,
- Les familles qui attendent un enfant à compter du 6<sup>e</sup> mois de grossesse, à condition qu'un droit potentiel (PAJE) soit positionné sur le dossier allocataire,

En cas de résidence alternée déclarée à la Caf des Alpes de Haute-Provence :

- ➔ le parent demandeur doit être domicilié sur le territoire de la Caf des Alpes de Haute-Provence,
- ➔ le ou les enfants doivent être bénéficiaires de prestations familiales (avec ou sans partage des allocations familiales).

### \*Liste des prestations familiales ouvrant droit à l'action sociale

- Prestation d'Accueil Jeune Enfant (PAJE) comprenant Allocation de base (AB), Complément libre choix mode de garde (CMG), Prime à l'adoption (PA), Prestation Partagée d'éducation de l'Enfant (PreParE), Prime à la Naissance
- Aide au Logement (APL et ALF)
- Allocations Familiales (AF)
- Complément Familial (CF)
- Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé (AEEH)
- Allocation Journalière de Présence Parentale (AJPP)
- Allocation Journalière Proche Aidant (AJPA)
- Allocation de Soutien Familial (ASF)
- Allocation de Rentrée Scolaire (ARS)
- Revenu de Solidarité Active (RSA)
- Prime d'Activité (PPA)
- Allocation Adulte Handicapé (AAH)

Tout allocataire ayant une créance pour fraude en cours de recouvrement par la Caisse d'Allocations Familiales au moment de la demande sera exclu du bénéfice des aides d'action sociale jusqu'à extinction de leur dette.

## Définition

L'Aide aux Familles Remboursable est une aide remboursable accordée aux **allocataires de la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes de Haute-Provence** pour faire face :

- ➔ à un besoin ponctuel,
- ➔ au remplacement d'appareil ou de mobilier,
- ➔ à un changement de situation familiale : naissance, déménagement, séparation...

## Objectifs

- Financer un projet personnel (non-professionnel) facilitant l'insertion économique et sociale.
- Faciliter l'installation dans un nouveau logement par l'acquisition d'équipement ménager et/ou mobilier de première nécessité.
- Permettre de renouveler ou de compléter l'équipement ménager et/ou mobilier.

## Conditions d'attribution

### **Quotient Familial ≤ 800 euros**

### **Montant maximum accordé : 2 000 euros**

L'imprimé de demande doit être retourné dûment complété et accompagné des pièces justificatives. La demande ne doit pas concerter le recouvrement d'un découvert bancaire.

Lors de l'instruction du dossier, une attention particulière sera portée au budget de l'allocataire et à sa capacité de remboursement.

Par ailleurs, si le motif de la demande peut être pris en charge par d'autres dispositifs, (FSL, Action logement...) l'orientation vers ces dispositifs sera privilégiée en principe de subsidiarité.

## Modalités de versement et montant de l'aide

Le Directeur, sur délégation du Conseil d'Administration, examine les demandes et fixe le montant de l'Aide aux Familles Remboursable sans toutefois dépasser le montant maximum fixé chaque année par le Conseil d'Administration.

Cette aide remboursable est consentie sans intérêt. Le remboursement s'effectue en 48 mois au maximum.

Le montant de l'Aide aux Familles Remboursable est versé directement à l'allocataire.

Le bénéficiaire ou les bénéficiaires s'engage(nt) à souscrire aux modalités de remboursement, fixées contractuellement avec la Caisse d'Allocations Familiales.

L'allocataire peut cumuler 2 Aides aux Familles Remboursable maximum dont le montant total accordé ne peut excéder 2 000 €.

## Prescription diagnostic mobilité

### Note d'information RGPD

#### Transmission de données personnelles à l'association Wimoov

##### Contexte

La Caisse d'Allocations Familiales peut être amenée à demander l'intervention d'un conseiller mobilité.

Dans le cadre d'une intervention sociale assurée par un travailleur social de la Caf, un accompagnement par le conseiller mobilité Wimoov peut être proposé à l'allocataire lorsqu'un accompagnement spécifique autour de la mobilité est nécessaire.

Dans le cadre d'une demande d'aide financière remboursable concernant l'achat d'un véhicule (aide locale présentée dans le Règlement Intérieur d'Action Sociale de la Caf) déposée par un allocataire, sans intervention d'un travailleur social ou d'un accompagnateur d'insertion, une évaluation « mobilité » doit être réalisée. Ce diagnostic est établi par le conseiller mobilité de l'association Wimoov.

##### Finalité du traitement

Dans le cadre d'une intervention sociale assurée la Caf, la prescription, en lien avec le projet et les objectifs, est effectuée par le travailleur social de la Caf : il transmet les données de contact et de situation pour permettre au conseiller mobilité de l'association Wimoov d'intervenir auprès de l'allocataire.

Pour l'examen de l'aide financière remboursable pour l'achat d'un véhicule, la prescription est effectuée par le service d'action sociale de la Caf sous réserve que l'allocataire en ait donné l'autorisation dans le formulaire de demande : le service communique alors les données de contact et de situation pour permettre au partenaire responsable de traitement, l'association Wimoov, d'établir l'évaluation « mobilité ».

##### Fondement du traitement

Fondement du traitement/base légale : **Mission d'intérêt public**

##### Personnes concernées par le traitement

- Les allocataires bénéficiant d'un accompagnement social assuré par la Caf nécessitant un accompagnement spécifique autour de la mobilité.
- Les allocataires demandeurs de l'aide financière remboursable pour l'achat d'un véhicule.